

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Annexe du 16 juin 2003 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique sur épreuves, prévue par son article 6, modifié par annexe de l'arrêté du 22 avril 2004

INSTRUMENTS ANCIENS

I - Epreuves d'admissibilité

I. Epreuve d'interprétation

Interprétation instrumentale ou vocale d'œuvres (ou d'extraits d'œuvres) choisies par le jury au moment de l'épreuve dans un programme d'une durée de trente minutes environ communiqué par le candidat. Le programme peut comprendre des séquences improvisées, des œuvres d'époque et de style différents, pouvant aller jusqu'au vingtième siècle.

Les candidats peuvent se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq musiciens.

Le minutage de chacune des œuvres doit être indiqué.

Durée de l'épreuve : quinze minutes, coefficient 2.

II. Epreuve de culture musicale

Analyse écrite d'une partition : le candidat analyse une des deux œuvres proposées, de styles différents, choisies dans les répertoires baroque, de la renaissance ou du moyen-âge. En outre, le candidat indique comment il envisage d'utiliser cette analyse dans le cadre de son enseignement.

Durée de l'épreuve : deux heures, coefficient 1.

III. Epreuve orale de culture musicale

Questions portant sur le répertoire, l'acoustique, l'organologie et l'histoire de la musique.

Durée de l'épreuve : dix minutes, coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

I. Epreuves techniques

Lecture à vue d'un texte musical pouvant inclure selon la spécialité instrumentale ou vocale du candidat : ornements, diminutions, improvisation ou réalisation de basse continue.

Temps de préparation : dix minutes, durée maximum de l'épreuve : cinq minutes, coefficient 1.

II. Epreuve pédagogique

Le candidat donne un cours de trente minutes à un groupe d'élèves (premier ou deuxième cycle).

Ce cours peut être un cours d'initiation à l'instrument du candidat.

Durée de l'épreuve : trente minutes, coefficient 4.

III. Entretien

L'entretien avec le jury est précédé d'un exposé au cours duquel le candidat dresse un bilan du cours qu'il a dispensé et trace les perspectives d'un travail futur avec les élèves.

Durée de l'épreuve : vingt minutes, coefficient 2.